

Cahier des charges Appel à projet 2022

« MIEUX ACCOMPAGNER LE PROJET
PROFESSIONNEL DE L'APPRENTI :
AVANT, PENDANT, APRES SA FORMATION »

DIRECTION ALTERNANCE OPCO ATLAS

Date de mise à disposition du cahier des charges et son annexe :

Le 11/03/2022.

Date limite de remise des réponses :

Le 10/06/2022 à 17h au plus tard.

Tout dépôt du projet doit impérativement être finalisé au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. A défaut, la proposition ne sera pas étudiée.

Sommaire

1.	L'OPCO ATLAS.....	2
2.	Contexte et Enjeux.....	3
3.	Appel à projet.....	4
4.	Caractéristiques du projet.....	5
5.	Cadre déontologique et juridique.....	7
6.	Suivi et évaluation des projets	8
7.	Communication du dossier de candidature.....	9
8.	Constitution du dossier de réponse	10
9.	Process de validation	11
10.	Calendrier de l'appel à projets (Récapitulatif).....	11
11.	Document annexe.....	11

1. OPCO ATLAS

1) Présentation de l'OPCO ATLAS

La Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme profondément la formation professionnelle et en particulier l'Apprentissage avec notamment pour objectifs centraux d'accroître la mobilité professionnelle des travailleurs et l'attractivité de l'alternance en France. Afin de décliner ces objectifs auprès des salariés et des demandeurs d'emploi, l'Etat s'appuie fortement sur les branches professionnelles et les entreprises.

L'OPCO ATLAS, opérateur de compétences des services financiers et du conseil, conscient que ses branches professionnelles représentent des métiers d'avenir ayant de forts besoins de recrutement et de formation, souhaite prendre appui sur le levier de l'alternance pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Agréé par l'État le 1^{er} avril 2019, L'OPCO ATLAS est l'opérateur de compétences (Opco) des services financiers et du conseil.

Il représente près de 110 000 entreprises et plus de 1,9 million de salariés sur l'ensemble du territoire métropolitain et la collectivité de Corse.

15 branches des services financiers et du conseil sont identifiées, et, réparties selon les 4 grands secteurs d'activités économiques suivants : Assurance, Banque, Conseil et Finance.

L'Opco Atlas a engagé sur l'année 2021, **92 319** contrats en alternance débutant en 2021 :

→ **11 547** contrats de professionnalisation et,

→ **80 772** contrats d'apprentissage

99% des formations en apprentissage visent un niveau égal ou supérieur à Bac +2.

Au 31 décembre, Opco Atlas enregistre **44 %** de contrats d'apprentissage de plus par rapport à 2020.

2) Les missions

En tant qu'Opco, ATLAS met en œuvre la politique de la formation professionnelle définie par les partenaires sociaux (fédérations patronales et syndicats de salariés) qui le gouvernement.

Ses missions sont les suivantes :

→ Accompagner les entreprises dans la définition de leurs besoins en formation et l'accès à la formation ;

→ Assurer une information large et de proximité sur la formation professionnelle et sur les besoins liés aux mutations économiques et techniques des secteurs d'activité ;

→ Promouvoir les métiers des secteurs d'activité de l'Opco ;

- Développer des services à l'échelle des branches professionnelles et soutenir les branches professionnelles dans leurs projets emploi/formation.

Trois objectifs se dégagent de ces missions :

- **Développer l'alternance** en promouvant les métiers de sa filière économique, l'apprentissage, le contrat de professionnalisation, le dispositif Pro-A, et en finançant ces contrats ;
- **Développer les compétences** à travers l'accompagnement des TPME, la formation des demandeurs d'emploi, l'ingénierie de certification, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale, l'observation et la prospective ;
- **Être l'opérateur** au service des branches professionnelles qu'il représente.

2. Contexte et Enjeux

1) Le plan de relance de l'apprentissage

Afin de maintenir la dynamique de l'apprentissage en France malgré la crise sanitaire, le gouvernement a annoncé le 4 juin 2020 un plan de relance de l'emploi et de l'alternance.

2) Les mutations

Les conséquences de la crise sanitaire, l'esprit de la Loi « Avenir professionnel », les réalités du terrain, l'évolution des attentes des nouvelles générations, les attentes des entreprises, la recomposition du paysage de la formation amènent les CFA/OFA à une prise en considération affirmée/renforcée des trajectoires individuelles des apprentis au service de la personnalisation des parcours de formation.

3) Les orientations des branches

Les différents acteurs des branches professionnelles relevant de l'OPCO ATLAS continuent à être mobilisés afin d'assurer la continuité du plan de relance pour l'Alternance.

4) Les enjeux

Dans ce contexte sans cesse évolutif, l'OPCO ATLAS a ainsi pu identifier un certain nombre d'enjeux forts pour la mise en place de son plan de relance de l'apprentissage :

- a) L'actualisation et l'adaptation des pratiques d'accompagnement ;
- b) Le développement d'une culture de l'innovation ;
- c) L'exigence en termes d'opérationnalité des démarches initiées ;
- d) L'émulation et la capitalisation comme principes fondateurs de cette actualisation.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'OPCO ATLAS a validé le 25 mai 2020 un plan de relance de l'apprentissage pour les branches qui en relèvent. Ce plan de relance a notamment inclus différents appels à projet proposés aux CFA/OFA depuis septembre 2020.

Devant les échos suscités et au regard de la nécessité pour les CFA/OFA de poursuivre l'évolution de leur modèle pédagogique, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler l'appel à projets centré sur « **l'accompagnement du projet professionnel de l'apprenti : avant, pendant et après sa formation** ».

3. Appel à projet

- **L'accompagnement du projet professionnel de l'apprenti**

La construction d'une identité professionnelle est essentielle pour un professionnel en devenir et va de pair avec sa montée en compétences.

Dans le cadre d'une formation en apprentissage, l'apprenti (ou le futur apprenti) choisit une voie professionnalisante et certificatrice devant permettre son insertion professionnelle.

C'est dans cette perspective que s'est construit son projet professionnel et c'est dans cet esprit qu'il se consolide au confluent de ses aspirations, de ses aptitudes et des besoins du marché.

Au regard des évolutions du contexte et de l'environnement mais également des incertitudes/inquiétudes propres à la période particulière que nous vivons, l'accompagnement du projet professionnel de l'apprenti représente donc une composante essentielle de ce que doit apporter un centre de formation à ses apprentis tant au niveau des phases **d'orientation/sourcing (avant)** et **d'insertion socioprofessionnelle (après) qu'au cours de la formation alternée en elle-même (pendant)**.

C'est dans le cadre de **ce continuum** que l'alternance génère de **l'insertion** au carrefour des **interactions** qu'elle induit entre logique de production pour l'entreprise formatrice et logique de formation pour le CFA/OFA.

L'ingénierie de l'accompagnement du projet professionnel s'inscrit donc dans ce système relationnel.

- **L'ingénierie de l'accompagnement**

Les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets « **Mieux accompagner le projet professionnel de l'apprenti : avant, pendant et après sa formation** » ont pour vocation de s'inscrire dans le cadre d'une **ingénierie de l'accompagnement clairement explicitée** témoignant :

- ✓ De la mise en œuvre de pratiques, de démarches, de méthodes et d'outils relatifs à cette ingénierie ;
- ✓ D'un rapprochement des trois grands acteurs du triangle de l'alternance CFA/OFA – Apprenti - Entreprise ;
- ✓ D'une « entrée compétences » centrée sur l'apprenti et les besoins des entreprises ;
- ✓ De l'inscription du projet dans une stratégie d'accompagnement (avant-pendant-après la formation) à l'échelle du centre de formation

1) Les objectifs de l'Appel à projets

L'ingénierie de l'accompagnement du projet professionnel de l'apprenti, telle qu'elle est appréhendée ci-dessus, représente, plus que jamais, un levier essentiel de **sécurisation des parcours des apprentis** au même titre qu'une composante incontournable du modèle économique d'un centre de formation.

Appliquée au triangle de l'alternance, elle doit permettre de personnaliser davantage des parcours de formation pouvant se dérouler en partie de manière distancielle et d'atténuer les aléas qui peuvent survenir (nouvelle crise sanitaire, rupture de contrat, etc.). En ce sens, il est important de pouvoir assurer **une continuité accompagnante** au même titre qu'une **continuité pédagogique**.

Il s'agit de **créer** dans le cadre d'un parcours lié à un contrat d'apprentissage les conditions pour que l'apprenti (avant, pendant et après la formation) puisse **vivre au mieux** son projet professionnel tout en suivant son parcours de professionnalisation.

A titre d'exemples et sans être exhaustif, les projets pourraient s'articuler, dans l'esprit des **14 missions des CFA/OFA** précisées à l'article L. 6231-2 du Code du travail et du **continuum avant-pendant-après la formation**, autour des axes suivants :

- **Axe « sourcing et construction du parcours »,**
- **Axe « amélioration des modalités pédagogiques »,**
- **Axe « amélioration de l'accompagnement de l'apprenti », afin de construire et/ou faire évoluer et consolider la relation entre entreprise, candidat et CFA/OFA,**
- **Axe « amélioration de la gestion administrative du CFA/OFA ».**

Une attention particulière sera portée par les membres de la Commission paritaire aux projets ayant pour objectif **de faciliter l'inclusion des personnes en situation de Handicap**. Il s'agira ainsi de maintenir la continuité de l'engagement des branches de l'OPCO ATLAS sur cette thématique.

4. Caractéristiques du projet

Chaque projet soumis au comité de sélection devra s'inscrire dans une stratégie centrée à l'échelle du centre de formation, sur **l'accompagnement du projet professionnel de l'apprenti**.

Pour qu'un projet soit recevable, le centre de formation doit, **dans un document d'explicitation dédié**, présenter sa **stratégie globale d'accompagnement** dans le cadre du « continuum avant, pendant, après » évoqué précédemment.

L'impact du projet sur les **compétences des individus** (et notamment des équipes du CFA/OFA) et sur l'évolution des **activités** menées dans le cadre de la relation d'accompagnement devra également être précisé dans ce même document.

En aucune manière le projet soumis à la commission ne devra se limiter à une demande de moyens.

Chaque projet sera décrit via **une fiche de présentation**, en annexe à ce cahier des charges, et complété selon les éléments décrits à l'article 8.

1) Les conditions de sélection liées aux porteurs pressentis du projet

Plusieurs conditions sont nécessaires pour répondre à cet appel à projet :

- a) Les **Centres de formation d'apprentis** (CFA) / ou OF ayant une section Apprentissage (OFA), éligibles sont ceux évoluant majoritairement au sein **d'un ou plusieurs secteurs économiques** concernés par l'OPCO ATLAS cités précédemment ;
- b) Le demandeur devra être un CFA/OFA, tel que défini aux articles L. 6231-1 et suivants du code du travail, et dispensant des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du même code ;
- c) Le projet présenté devra concourir à la mise en place par leur porteur d'une **approche centrée sur l'accompagnement du projet professionnel de l'apprenti** ;
- d) Le CFA/OFA devra être certifié Qualiopi au moment du dépôt du dossier de candidature.

2) Les conditions de recevabilité du projet

Plusieurs éléments déterminant quant à **la recevabilité du projet** sont précisés ici :

- a) Chaque CFA/OFA pourra présenter un ou plusieurs projets ;
- b) Un projet éligible devra impérativement avoir été initié sur l'année civile 2022 ;
Dans ce cas, le financement de l'OPCO ATLAS viendra en complément des fonds dédiés par le CFA/OFA à ce projet ;

- c) Le CFA/OFA porteur du projet devra avoir engagé de manière significative des actions et des financements avant la fin de l'année civile 2022 ;
- d) Des manifestations concrètes du projet devront être impérativement observables dans les cycles de formation des apprentis financés par ATLAS, et opérationnelles au plus tard pour la rentrée de septembre 2023 ;
- e) Le CFA/OFA devra être un acteur significatif sur le plan quantitatif des branches professionnelles de l'OPCO ATLAS ;

Ainsi, un CFA/OFA pourra concourir si :

- **Au moins 15 % des effectifs apprentissage du CFA** (alternants si OFA) de 2021-2022 sont formés au sein des entreprises des différents secteurs d'activités de l'OPCO ATLAS (*chiffres arrêtés au plus tard à fin février 2022*),

Et

- A minima, **24 contrats d'apprentissage débutés en 2021 ou 2022** ont été enregistrés par l'OPCO ATLAS (*chiffres arrêtés au plus tard à fin février 2022*).

Les CFA/OFA nouvellement créés (2021 ou 2022) ne répondant pas à ces critères quantitatifs pourront toutefois présenter leur projet.

L'étude de tout projet déposé par un CFA/OFA ne répondant pas aux différents critères, sera laissée à l'appréciation des membres de la commission paritaire selon le nombre de projets reçus ainsi que les fonds disponibles.

- f) Le CFA/OFA devra fournir dès le dépôt de son dossier, une attestation confirmant l'amortissement sur plus de 3 ans des investissements envisagés par projet présenté ; les dépenses couvertes par la subvention ne peuvent correspondre à des financements inclus dans le coût contrat.
- g) Les CFA/OFA lauréats de 2020-2021 ne pourront concourir sur un projet ayant déjà été financé par l'OPCO ATLAS.
Tout autre projet sera analysé selon la procédure présentée dans ce cahier des charges. Ces CFA/OFA lauréats ne seront pas prioritaires quel que soit le projet présenté.
- h) Le projet devra impérativement être finalisé le 30 avril 2024 dans sa totalité afin de fournir un bilan quantitatif et qualitatif au plus tard le 15/05/2024. La forme de ces bilans sera précisée ultérieurement.

Une attention particulière sera portée sur le coût par apprenti (budget total éligible du projet sur le nombre d'apprentis concernés financés par Atlas) par les membres du comité de sélection paritaire.

3) Les conditions de recevabilité et d'éligibilité

Pour être recevable, le dossier de candidature devra être adressé complet dans les temps impartis par courrier sous pli confidentiel et par courriel.

Les membres du comité de lecture d'ATLAS, dans un premier temps, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité de chaque dossier, étudie ensuite chacun des projets puis propose au comité de sélection paritaire les dossiers et projets répondant aux critères d'évaluation définis paritairement.

4) Le budget de l'appel à projets

L'enveloppe allouée ne pourra être supérieure à 1 000 000 € pour un même CFA/OFA à répartir entre un ou plusieurs projets.

Cette somme est définie au regard du coût total du projet présenté dans le dossier de candidature, et justifiée pour la période éligible.

La subvention pourra couvrir une partie ou 100 % du financement demandé selon l'appréciation des membres de la commission paritaire décisionnaire.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas promesse de subvention alors même que le demandeur remplit les conditions définies pour l'obtenir.

5) Les modalités de financements et dépenses éligibles

Les dépenses d'investissements éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception, à la mise en œuvre et à la réalisation d'une formation, dès lors que **ces coûts sont dûment justifiés** :

- ✓ **Seuls** les investissements s'amortissant **sur plus de 3 ans sont éligibles à ces financements**. *Selon ce principe, ne sont pas concernées les dépenses éligibles dans le cadre des prises en charge (coût contrat) ou aux activités annexes à la formation, type hébergement, restauration mais également aux investissements lourds liés à l'immobilier, les licences...*
- ✓ Les dépenses liées aux personnels du CFA/OFA ne sont pas éligibles mais doivent toutefois être identifiées, comme toutes autres dépenses, dans chaque fiche de présentation comme parties intégrantes du projet et autofinancées.

Le projet présenté devra détailler un plan de financement équilibré.

Le porteur de projet a la possibilité de mobiliser d'autres types de financement, privés ou publics.

Il sera notamment possible d'envisager (pour des investissements importants) un cofinancement par plusieurs OPCO pour un CFA/OFA travaillant majoritairement avec ATLAS.

Dans ce cadre de cofinancement, le porteur de projet devra préciser dans sa demande le fléchage du financement par les différents financeurs.

La subvention ATLAS sera versée en 2 tranches :

1. 70% à la suite de la signature de la convention ;
2. 30 % à tout moment sur justification de la finalisation **du projet (dès transmission et validation des bilans qualitatif et quantitatif) au plus tard le 15/05/2024.**

Le montant final de financement d'ATLAS sera apprécié en fonction de la réalisation du projet en lien avec le projet déposé et ne pourra excéder le taux de financement défini dans la convention.

Le projet devra être impérativement **finalisé le 30/04/2024.**

6) L'accord sur la sélection d'un projet

Une convention de partenariat sera établie avec chaque CFA/OFA lauréat quel que soit le nombre de projet présenté.

Elle sera établie par la DIRECTION ALTERNANCE d'OPCO ATLAS à l'issue de la commission décisionnaire.

5. Cadre déontologique et juridique

1) La confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Aucune indication n'est donnée au candidat par l'OPCO ATLAS sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la validation des résultats par la Commission Paritaire Technique ALTERNANCE et par le Conseil d'Administration de l'OPCO ATLAS dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats.

Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission afin de s'assurer de garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet.

2) La protection des données

Dans toutes ses démarches et actions, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur au titre du Règlement (UE) n° 2016-679 du 27-04-2012 dit « RGPD », de la loi n° 78-17 du 06-01-1978 dite « Informatique et libertés » et de l'ensemble des dispositions réglementaires résultant de ces textes.

Il veillera tout particulièrement à ce que les informations nécessaires, relatives au projet financé, figurent dans son registre des traitements, à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées ainsi qu'à la conformité des traitements pour lesquels il recourt à un sous-traitant ou qu'il exercerait conjointement avec un autre responsable de traitement.

L'OPCO Atlas pourra exiger auprès du porteur du projet la production de toute documentation utile au contrôle du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

L'OPCO Atlas n'intervient pas dans la définition des finalités des traitements, les moyens et modalités nécessaires à leur mise en œuvre pour la réalisation des projets. Par conséquent, Atlas ne saurait être engagé dans l'exercice d'une responsabilité au titre d'une sous-traitance ou d'une responsabilité conjointe de traitement de données à caractère personnel.

3) La responsabilité

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, L'OPCO ATLAS ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

1. La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets
3. La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
4. La contamination du matériel informatique du candidat ;
5. D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
6. Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que L'OPCO ATLAS ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

4) La communication

Le CFA/OFA s'engage à faire mention de manière visible, du soutien de l'OPCO dans les différents investissements liés au projet.

Cette mention devra être également stipulée dans ses rapports avec les médias.

Un modèle défini sera fourni au CFA/OFA par voie électronique dès conclusion de la convention de partenariat.

6. Suivi et évaluation des projets

Le porteur de projet tiendra l'OPCO ATLAS informé de la conduite de son projet selon plusieurs grandes étapes :

1. Une rencontre commune sera envisagée courant 1^{er} semestre 2023 afin de réaliser un premier bilan intermédiaire « documenté ».
2. A l'issue du projet, **un bilan quantitatif et qualitatif** complet et explicite sera produit et présenté par le porteur de projet à la Cheffe de projet de la Direction ALTERNANCE, **au plus tard 15 jours** après le dernier jour du partenariat stipulé dans la convention signée.
En fonction de ce bilan et de sa validation par la Direction ALTERNANCE, le CFA/OFA émettra sa dernière facture.
Une réunion de préparation de bilan fin 2023 sera organisée lors du dernier trimestre 2023.
Une rencontre « dite de capitalisation » réunissant les différentes équipes-projets permettra de consolider ces bilans.

L'ensemble de ces éléments sera rendu public au terme du processus afin de :

1. Partager l'information avec l'ensemble des acteurs de l'apprentissage travaillant avec l'OPCO ATLAS,
2. Mutualiser les réussites.

7. Communication du dossier de candidature

Le présent dossier **d'appel à projets et de consultation** est disponible sur le site de l'OPCO ATLAS.

1) La période de communication et de dépôt du dossier de candidature par les porteurs

Le cahier des charges sera disponible dès le 11/03/2022.

Les date et heure ultimes de dépôt des dossiers-projets sont le : **10/06/2022 (17 h au plus tard).**

La confidentialité des dépôts et des échanges avec les porteurs de projet est garantie sans limite de temps, sauf informations légales obligatoires et réquisition d'un juge.

2) Le dépôt de la candidature

Pour pouvoir être instruit et évalué, le dossier de candidature devra impérativement être déposé sous format électronique **et** sous format papier avant les date et heure de clôture.

Les date et l'heure de réception du courriel faisant foi.

La date d'envoi du document papier faisant foi.

Seuls les dépôts électroniques et dématérialisés des dossiers de candidature acquièrent date certaine au regard des échéances de dépôts et de restitution des dossiers-projets et du « projet final ».

➤ Le dépôt du dossier sous format électronique

Il est demandé communication **du dossier de candidature du projet en format numérique** déposé par **COURRIEL** à l'adresse suivante : appel_a_projet_cfa_atlas@opco-atlas.fr

Le CFA/OFA veillera à personnaliser l'objet de son courriel de cette façon :

CFA 'nom du CFA' _AAP 2022 _ACC APPRENTI

➤ Le dépôt du dossier en format papier

Il est demandé communication du même dossier de candidature-projet **en format papier sous pli individuel à déposer par coursier ou en recommandé** à l'adresse suivante (date d'envoi postal ou de dépôt faisant foi) :

OPCO ATLAS _ DIRECTION ALTERNANCE

à l'attention de Chantal BUFFET

CFA 'nom du CFA' _AAP 2022 _ACC APPRENTI

25, quai Panhard et Levassor 75013 Paris

Tout dossier transmis par le CFA/OFA sous une seule version ne sera pas étudié.

8. Constitution du dossier de réponse

Le projet présenté (papier et digital) devra reprendre impérativement la présentation numérotée selon les 5 items ci-dessous, afin d'être recevable :

1) La lettre de candidature du CFA/OFA

2) Le dossier de candidature

Il devra être constitué des éléments suivants (sous format word de 10 pages maximum- hors annexes) :

- a) **La présentation de votre structure**, votre organisation, vos domaines d'intervention, votre fonctionnement.
- b) **La présentation explicite de la stratégie globale du CFA/OFA** qui précisera les impacts sur les apprentis des branches de l'OPCO,
- c) **Et, ses interactions avec le(s) projet(s) présenté(s), ou/et des interactions entre les différents projets.**
- d) Une explicitation par projet concrète est attendue,
- e) **Une description explicite :**
 - De la gouvernance du projet (décrire la composition du comité de pilotage du projet et le calendrier prévisionnel de son fonctionnement) ;
 - De l'équipe projet et les méthodes de travail et de gestion de projet ;
 - Des moyens humains pressentis sur le projet (par structure, identifier le nombre de professionnels mobilisés et leur rôle dans le projet).
 - Des moyens techniques mobilisés (par structure, les ressources mises à la disposition des bénéficiaires),
 - Et toutes pièces explicatives de la réponse afférente à la nature et technicité du projet.
- f) **Les annexes financières** relatives au projet :
 - Signées par le responsable légal du CFA/OFA :
 - Un tableau prévisionnel des dépenses par nature, par an justifiant l'amortissement sur plus de 3 ans du projet, précisant les acteurs participants au projet pour chacune des étapes (charges internes ou externes au CFA/OFA),
 - Et/ou les devis associés ou factures pour des projets ayant déjà débutés,
 - Ainsi que tout autre document permettant d'identifier les investissements prévus et les acteurs du projet.

3) La fiche descriptive du projet

Nommée en Annexe : **Présentation du projet**, sous format Excel impérativement pour l'envoi dématérialisé.

Une fiche par projet est attendue dans un même fichier, qui précisera les impacts sur les apprentis des branches de l'OPCO.

4) L'attestation d'amortissement

- ✓ Certifiant que la période d'amortissement des investissements souhaités dans le cadre du projet (« nom du projet ») **est supérieure à 3 ans**,
- ✓ Que les charges sont portées par le seul CFA/OFA présentant le projet.
- ✓ Signée par le responsable légal du CFA/OFA.

5) Les pièces administratives complémentaires requises, indispensables à la lecture du dossier sont :

- a) Une copie du bilan pédagogique et financier de l'année n-1 ;
- b) Le dernier bilan et compte d'exploitation du porteur et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants ;
- c) Le Relevé d'Identité Bancaire.

Tout document manquant lors du dépôt du dossier ou toute présentation non conforme rendra le projet non recevable. Le dossier ne sera ni étudié par le comité de sélection, ni présenté au comité de sélection paritaire.

9. Process de validation

1) L'ouverture des plis

Les membres du comité de lecture procèdent à l'ouverture des plis, à l'examen et à l'évaluation technique des dossiers de candidature au regard des attendus, en vue de la rédaction d'un rapport de sélection proposé au comité paritaire de sélection.

2) Les étapes majeures de la consultation et attendus en termes de restitution

Le comité de sélection valide les projets et propose le montant de financement par projets selon la notation attribuée.

A l'issue des décisions de la CPT ALTERNANCE et du CONSEIL D'ADMINISTRATION, la Direction ALTERNANCE informera chaque candidat de la décision validée par les instances paritaires idoines.

La somme allouée est définie selon le montant total du projet déposé, stipulé dans l'annexe 1.

10. Calendrier de l'appel à projets (Récapitulatif)

Sauf cas de force majeure ou appel à projets infructueux, ou projet irrégulier ou inadapté, ou une nouvelle décision du conseil d'administration d'ATLAS, ce calendrier indicatif sera respecté.

Validation du cahier des charges en CPT ALTERNANCE	28/02/2022
Lancement de l'appel à projet	11/03/2022
Webinaire de présentation https://register.gotowebinar.com/register/1732122661123494159	31/03/2022 -11h-11h45
Date butoir de réponse des CFA/OFA	10/06/2022 (17h)
Analyse préalable	14/06 au 15/08/2022
Validation par la CPT ALTERNANCE des projets et montants alloués	05/09/2022
Information au Conseil d'Administration des projets financés par CFA/OFA	12/10/2022
Réponse-contractualisation auprès des CFA/OFA porteurs des projets retenus	Octobre-novembre 2022
Bilan quantitatif et qualitatif à fournir	Au plus tard le 15 mai 2024

En date du 01/03/2022,

La Direction ALTERNANCE

11. Document annexe

1. Fiche de présentation du CFA/OFA et du projet.